

Décision n° 01–461 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 16 mai 2001 modifiant la décision n° 99–1047 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 30 novembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Completel SAS

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1998 autorisant la société CompleTel SARL à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2000 modifiant l'arrêté du 17 novembre 1998 autorisant la société CompleTel SAS à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 99–1047 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 30 novembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société CompleTel SARL ;

Vu la demande de la société Completel SAS reçue le 18 avril 2001;

Après en avoir délibéré le 16 mai 2001 ;

Décide :

Article 1er – À l'article 1^{er} de la décision n° 99–1047 du 30 novembre 1999, les mots "Boulogne–Billancourt" sont remplacés par le mot "Paris".

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 2001

Le Président

Jean–Michel Hubert